



Bourses nationales de lycée - Campagne 2024-2025 – INFORMATION AUX FAMILLES

I Calendrier

La campagne de dépôt des demandes des dossiers de bourse pour les lycées est ouverte du **1er septembre 2024 au jeudi 17 octobre 2024 inclus**.

II Nouvelles modalités : étude automatique du droit à bourse

Les responsables d'élève qui ont consenti à l'étude automatique de leur droit à bourse lors de l'inscription ou réinscription de leur enfant sont dispensés de déposer une demande de bourse à la rentrée scolaire 2024, et lors des rentrées scolaires suivantes, grâce à la conservation de leur consentement dans la base Elèves.

Dans le cadre de l'harmonisation collèges / lycées, l'attribution des bourses de lycée est désormais annuelle à partir de l'année scolaire 2024-2025.

Ainsi toutes les familles doivent effectuer une demande de bourse, y compris les familles de lycéens qui bénéficiaient d'une bourse pendant l'année scolaire 2023-2024.

Les familles peuvent déposer leur demande de bourse :

1. En premier lieu, en complétant le consentement à l'étude automatique du droit à bourse (à retirer et déposer au secrétariat de gestion) s'il n'a pas encore complété au moment de l'inscription

Si le consentement à l'étude automatique de bourse ne peut être complété :

2. En deuxième lieu, via le service en ligne sur le site : <https://teleservices.education.gouv.fr>
3. En troisième lieu (situation familiale particulière), via le formulaire Cerfa (à retirer et à déposer auprès du secrétariat de gestion du lycée)

III Supports d'accompagnement des parents d'élèves

Vous trouverez un flyer d'information qui décrit les éléments indispensables pour faire la demande de bourse en ligne et les principales étapes de la démarche sur : <https://eduscol.education.fr/document/59619/download>

IV Simulateur de bourse

Un simulateur de bourse de lycée est accessible sur le site du ministère à l'adresse :
Ministère [www://education.gouv.fr](http://www.education.gouv.fr) rubrique **Vie scolaire/aides scolaires/bourses au lycée**.

V Ressources prises en compte

Les ressources seront justifiées par la production de l'**avis d'impôt 2024 sur les revenus de l'année 2023** où figure le revenu fiscal de référence.

Elle est nécessaire pour le calcul de vos droits par le service des bourses.

VI Les conditions d'attribution

- l'élève doit être sous statut scolaire
- une seule demande doit être faite par élève scolarisé, l'accord de l'étude automatique du droit à bourse est suffisante
- la bourse nationale de second degré de lycée est attribuée selon un barème national qui prend en considération les ressources et les charges de la (ou les) personne(s) assumant la charge effective et permanente de l'élève
- le demandeur est unique et il ne peut être présenté qu'une seule demande par élève



ADJOINT GÉNÉRALISTE
Colmar, le 16 septembre 2024

Catherine FIMBEL